

Étaient présents : BOUYALA R. – MAURRAS F. – ROUAT P. – BRIL N. – FRANCO L. – FOURESTIER D. – COLIN C. – DENOYELLE B. – CLAUSSON C. – SARNIGUET C. – MALAFOSSE A. – CARON D. – JALICOT L. – ASTRUC J. – GAL C.

Absents excusés : ALLEL A – OLLIER B. – SICARD M.

Absents : FERRERES R.

Trois procurations sont régulièrement enregistrées :

- Mme Annie ALLEL à Mme Cathy COLIN
- Mme Béatrice OLLIER à Mme Patricia ROUAT
- M. Marc SICARD à Mme Jacqueline ASTRUC

Mme Cathy COLIN est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et donne donc lecture de l'ordre du jour de la séance :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022**
- **Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**
 1. **Exercice des mandats locaux, indemnités des élus**
 2. **Finances : : Passage anticipé à la M57**
 3. **Finances : Décision modificative n° 1**
 4. **Finances : Subventions aux associations**
 5. **Finances : Souscription d'un emprunt**
 6. **Ressources humaines : création de poste**
 7. **Ressources humaines / CAHM : Création d'instances communes**
 8. **Domaine et Patrimoine : Dénomination de voies de la commune**
 9. **Domaine et Patrimoine : Acquisition de parcelle Les Rouyres**
 10. **Commande publique : Adhésion au groupement de commande CAHM Fourniture de matériel informatique et bureautique**
 11. **Questions diverses**

❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

❖ Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT

- **DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-05 du 28 mars 2022.** Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour sécurisation de l'aire de remplissage des pulvérisateurs agricoles.
- **DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-06 du 27 avril 2022.** Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour réfection de voiries.
- **DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-07 du 27 avril 2022.** Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour réalisation d'un équipement sportif, terrain de padel.
- **DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-08 du 27 avril 2022.** Demande subvention auprès de la Région pour réalisation d'un équipement sportif, terrain de padel.

Pas de question ni d'observation.

1. Exercice des mandats locaux, indemnités des élus

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le rapporteur rappelle la délibération du 22 février 2021, par laquelle le montant des indemnités des adjoints et de deux conseillers délégués avait été déterminé. Suite à la décision, d'un conseiller délégué de rendre sa mission, il est proposé de ramener le nombre de conseillers délégués à un seul et de revoir le montant des indemnités attribué au 4^{ème} adjoint qui reprend les missions laissées par le conseiller délégué.

Fonction	Taux proposé	Indemnité brute
Maire	48,00%	1 866,91
Adjoint 1	18,00%	700,09
Adjoint 2	17,00%	661,20
Adjoint 3	17,00%	661,20
Adjoint 4	17,00%	661,20
Adjoint 5	17,00%	661,20
Conseiller délégué 1	10,00%	388,94
TOTAL		5 600,74

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Passage anticipé à la M57

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le rapporteur précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais, afin de disposer de la disponibilité des services du Service de Gestion Comptable Littoral, la commune souhaite anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023.

Il propose au conseil, compte tenu de l'avis favorable de Mme Anne COLLIU, trésorière du SGC Littoral, d'anticiper le passage à la M57 en l'adoptant dès le 1^{er} janvier 2023 et selon la nomenclature M57 abrégée.

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Décision modificative n° 1

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Suite à la modification de la facture concernant le loyer annuel de la Centrale Photovoltaïque du plateau de l'Arnet, intervenue après le vote du budget primitif 2022. Un mandat a été émis au compte 673 pour annuler le titre de l'exercice 2021. Il convient de régulariser cette écriture pour provisions insuffisantes au chapitre 67 en diminuant le chapitre 23 et en utilisant les chapitres 021 et 023 (virement de section à section).

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Subventions aux associations

Rapporteuse : Léa FRANCO

La rapporteuse rappelle au Conseil que, dans le cadre du vote du budget, le 22 mars dernier, une enveloppe globale d'un montant de 20.000 € a été déterminée pour les subventions aux associations.

Après examen des demandes de subventions faites par les associations, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

LES AMIS DE L'ECOLE	1 000
LES AMIS D'ALONZO	250
CREATION D'ARTS PLASTIQUES	400
LES CHASSEURS REUNIS	500
BEL AGE LEZIGNANAIS	1 000
ENTENTE SPORTIVE CŒUR HERAULT	2 300
FNACA	350

FOYER RURAL	700
GYM A LEZE	550
GYMNASTIQUE FEMININE	0
LIGUE CONTRE LE CANCER	350
PETANQUE	1 300
LES PRODUCTEURS D'OIGNONS	2 350
SOCIETE D'ANIMATION LEZIGNANAISE	600
LES RESTOS DU COEUR	1500
UNAPEI (Association Centre Hérault – Pézenas)	350
LA CEBE TOTEMIQUE	900

Les élus, présidents d'association ne prennent pas part au vote.

- En réponse à une question de Mme CLAUSSON, il est précisé que la Gymnastique Féminine n'a pas déposé de demande.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (17 voix)

5. Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Dans le contexte actuel de taux d'emprunt encore favorable, il est proposé au conseil de consulter les établissements bancaires pour souscrire un emprunt à hauteur de 950.000 € afin de bloquer le taux d'emprunt. Cet emprunt sera à tirage au besoin.

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Création de poste

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le rapporteur précise qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour permettre le recrutement sur le poste de second agent de police municipale dans le cadre d'un départ en mutation. Il propose donc de créer le poste suivant :

Filière police :

- un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Création d'instance commune avec la CAHM

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le rapporteur précise qu'il peut être décidé, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents d'une communauté d'agglomération et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le CST, Comité Social Territorial, est la nouvelle instance issue de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT). Cette réforme suit le modèle de celle initiée en septembre 2017 dans le secteur privé. Le CST est une instance consultative.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents des communes de Lézignan-la-Cèbe, Florensac et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et que l'effectif cumulé des agents est de 547 au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Lézignan-la-Cèbe, ainsi que pour les agents de la commune de Florensac et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, lors des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Dénomination de voies de la commune

Rapporteur : Fabrice MAURRAS

Pour faciliter notamment le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) la loi a précisé l'obligation d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les noms suivants sont proposés :

- Impasse « Bagan » : **Traverse des deux chemins**,
- Impasse « Boudet » : **Allée du jardin des Rouyres**. Ce nom a été proposé par Mme BOUDET qui a été sollicitée car il s'agit d'une voie privée,
- Chemin à côté du champ des ânes route de Cabrières : **Chemin de Cisso**,
- Impasse en haut de la rue longue en face de la rue de l'ancien cinéma : **Impasse haute-longue**,

- Lotissement du docteur Jany (du rd point chemin de Caux à Bédillières) : **Rue Marie-Thérèse Barbé** (première femme conseillère municipale à Lézignan-la-Cèbe),
- Chemin du chemin de Caux (ex Bouttes) vers caval Ferrant (Camerlo) : **Traversée du bassin**,
- Chemin de Caux : il est proposé de le renommer en **Avenue de Caux**.

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Acquisition de parcelle Les Rouyres

Rapporteur : Fabrice MAURRAS

Le rapporteur informe le conseil que les conjoints BOUTHONNET/GEORGERIN souhaitent céder à la commune leur parcelle cadastrée A 383 d'une superficie de 1.480 m² en zone « Les Rouyres ».

Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle, dans le secteur du développement futur de la pinède, il propose d'approuver cette acquisition pour un montant de 37.000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Adhésion au groupement de commandes CAHM – Fourniture de matériel informatique et bureautique

Rapporteur : Rémi BOUYALA

Le rapporteur rappelle que par délibération du 14 mai 2018 la commune avait fait le choix d'adhérer au groupement de commande pour le matériel informatique avec la CAHM. Le marché venant à échéance, il propose de rejoindre le nouveau groupement de commande « Fourniture de Matériel Informatique et Bureautique ».

Pas de question ni d'observation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Questions diverses

→ Info sur la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 27 juin 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, M. le Maire lève la séance à 19 h 10.

Fait à Lézignan-la-Cèbe, le 17 mai 2022